



CONVENTION DE PARTENARIAT

Défilé de la biennale de la Danse 2025

ENTRE

La Ville d'Oullins-Pierre-Bénite,

opérateur, représentée par son maire en exercice Monsieur Jérôme Moroge, agissant en vertu d'une délibération n° 20241210_33 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2024, domiciliée à Hôtel de Ville, place Roger Salengro 69600 Oullins-Pierre-Bénite

Ci-après désignée « La ville opérateur »

Et

La Ville de Brignais,

partenaire, représentée par son maire en exercice Monsieur Serge Bérard, agissant en vertu d'une délibération XXX du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2024, domiciliée à Mairie de Brignais, 28 rue du Général de Gaulle 69530 Brignais

Et

La Ville d'Irigny,

partenaire, représentée par son maire en exercice Madame Blandine Freyer, agissant en vertu d'une délibération XXX du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024, domiciliée à Mairie d'Irigny, 7 avenue de Bezange CS 80002 69540 Irigny

La Ville de La Mulatière,

partenaire, représentée par son maire en exercice Mme Véronique Déchamps, agissant en vertu d'une délibération n° XXX en date du 2 décembre 2024, domiciliée à Hôtel de Ville, place Jean moulin 69350 La Mulatière

Ci-après dénommées « les villes partenaires » d'une part,

Et

Compagnie Stylistik

Chez Marilyne Costantino, 2 rue Miriam Makeba, 69008 Lyon

N° de SIRET : 49428064700046 Code APE : 9001 Z

N° de licence d'entrepreneur du spectacle : PLATESV-R-2020-00666 et PLATESV-R-2020-00667

N° TVA intracommunautaire : FR43494280647

Contact : July Le Gros, Attachée de production / n° tél 07 66 00 69 38 /

july.stylistik@gmail.com

Représentée par Marilyne Costantino, en qualité de présidente



Ci-après désignée « La compagnie », d'autre part,

PREAMBULE

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les parties pour la mise en œuvre du projet « Défilé de la Biennale de la Danse, intitulé LET 'S RE JAM pour La Biennale de la Danse de Lyon 2025.

Le défilé est prévu le dimanche 7 septembre 2025 après-midi, rue la République à Lyon.

Dans le cadre de l'organisation de ce défilé, la Biennale de la Danse a lancé un appel à projet dont le thème est Danses recyclées

Les Villes d'Oullins-Pierre-Bénite, Brignais, Irigny et La Mulatière ont décidé de s'associer pour participer au défilé.

La Ville d'Oullins-Pierre-Bénite est l'opérateur et coordonne le groupe LET'S RE JAM avec les communes partenaires, Brignais, Irigny et La Mulatière.

C'est donc pour candidater sur le projet, le créer dans sa dimension artistique et mobiliser les compétences nécessaires à sa réalisation, que la Ville opérateur et les partenaires ont confié la direction artistique à la Compagnie Stylistik.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La Ville Opérateur et les Villes Partenaires ont souhaité confier à la Compagnie Stylistik et à son chorégraphe Abdou N'Gom associés à la Compagnie Shall We Swing ? et son chorégraphe Aurélien Faravelon, la préparation et la représentation du spectacle déambulatoire suivant : LET'S RE JAM

Cette création sera donnée lors du défilé de la Biennale de la Danse à Lyon, le dimanche 7 septembre 2025.

Article 2 - Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Elle prendra fin en même temps que la cessation des relations contractuelles qui lient les quatre Villes partenaires à la Compagnie Stylistik, et au plus tard au 31 décembre 2025.

Article 3 - Présentation du projet artistique



3.1 : Le projet

Le contenu du projet artistique et la présentation de l'équipe artistique est annexé à la présente convention

3.2 : Phase de lancement

Présentations publiques :

Jeu­di 12 décembre 2024 à 19h au Sémaphore à Irigny

Mardi 17 décembre 2024 à 19h à la Maison du Peuple de Oullins-Pierre-Bénite

Article 4 - Logistique du projet

Depuis le mois de mai 2024, la Ville Opérateur a engagé un travail de coordination générale du projet dans sa dimension organisationnelle, administrative et financière, fait le lien entre les différents partenaires, l'équipe artistique et les organisateurs de la Biennale. Elle assurera le pilotage général du projet.

La Ville d'Oullins-Pierre-Bénite a désigné deux agents pour suivre la coordination générale. La Compagnie Stylistik a désigné une chargée de production pour suivre la coordination de l'équipe artistique et technique (danse, musique, costume, régie générale et régie son).

Une personne en charge de la coordination technique du projet sera identifiée dans chaque ville partenaire et sera l'interlocuteur référent des agents en charge de la coordination générale. D'autre part, la conduite de ce projet se concevra au travers de l'organisation d'un comité de pilotage selon trois niveaux (cf. article 6).

Article 5 - Production du projet par ateliers

Dans le cadre du processus de création de ce spectacle déambulatoire, trois ateliers de production seront proposés en lien avec les structures relais. En plus des personnes s'inscrivant au défilé de leur propre initiative, les structures relais de chaque commune seront sollicitées pour mobiliser leurs membres. Des rencontres avec les partenaires locaux seront organisées sur chacune des trois communes.

Chaque commune est responsable de sa relation avec les associations situées sur son territoire et de la mobilisation de sa population.

Chaque structure intéressée par le projet, pourra se faire connaître auprès de la collectivité à laquelle elle est rattachée. Les structures relais seront responsables des locaux utilisés dans le cadre des ateliers.

Tous les participants aux différents ateliers ne faisant pas partie de l'équipe artistique professionnelle seront inscrits en qualité de bénévole.



5.1 : Ateliers Danse

Les ateliers danse seront conduits par les danseurs de la Compagnie Stylistik et de la Compagnie associée Shall we swing ?. De janvier à septembre 2025, le découpage des ateliers danse s'organisera comme suit :

- des répétitions hebdomadaires, rassemblant les participants le lundi soir à Irigny, le mardi soir à Brignais et le samedi matin à Oullins-Pierre-Bénite selon un calendrier prédéfini.
- des journées de répétitions seront programmées durant les mois de mars, juin et septembre 2025.
- dans une perspective de production finale, 3 grandes répétitions générales (formes déambulatoires), auront lieu à Irigny le samedi 14 juin, à La Mulatière le samedi 21 juin et à Brignais le samedi 28 juin 2025
- un pré-défilé public sera organisé à Oullins-Pierre-Bénite le dimanche 6 juillet 2025

5.2 : Ateliers Musique

DJ Greezly, musicien compositeur pour la Compagnie Stylistik, se verra confier la création d'une bande son originale.

DJ Greezly animera des ateliers Djing proposant une initiation aux techniques utilisées par les Dj pour produire leur musique.

Chaque ville sollicite directement les écoles de musique et autres structures socio-culturelles qui dépendent de son territoire. Les modalités d'organisation de ces ateliers musique ainsi que leur calendrier sont à définir en concertation avec l'artiste et les structures intéressées.

5.3 : Ateliers Costumes

Nadine Chabannier, costumière pour la Compagnie Stylistik, assistée de Claude Mourne et Martine Gracia, sera l'intervenante référente dans la réalisation, l'encadrement et la répartition des tâches pour la confection des costumes qui seront à réaliser pour l'ensemble des défilants du groupe.

Nadine Chabannier et ses assistantes animeront des ateliers couture à Oullins-Pierre-Bénite le lundi en journée et à La Mulatière le lundi en soirée. En lien avec la costumière, la référente de l'Atelier municipal de couture d'Oullins-Pierre-Bénite animera un atelier spécifiquement dédié à la réalisation des costumes du défilé le mercredi en journée.

Les ateliers couture débiteront au mois de mars selon un calendrier prédéfini.



Dans une perspective d'équilibre territorial, chaque ville partenaire pourra impliquer sa population dans la création des costumes.

Chaque structure intéressée par le projet pourra se faire connaître auprès de la collectivité à laquelle elle est rattachée. Chaque ville peut solliciter directement les structures qui dépendent de son territoire. Les costumières prendront ensuite contact avec elles pour définir les phases de production.

Article 6 - Instances de pilotage

La Ville Opérateur et les Villes partenaires mettent en place et animent un comité de pilotage selon 3 niveaux présentés comme suit:

- * Un comité de pilotage : les élu(e)s des quatre Villes, la Compagnie Stylistik, les techniciens (DAC et coordinatrices) et les coordinatrices générales se réuniront une fois par trimestre.
- * Un comité technique : les techniciens des quatres Villes, les coordinatrices générales et la chargée de production de la Compagnie Stylistik se réuniront environ tous les mois durant le projet pour suivre la mise en œuvre du projet dans toutes ses dimensions.
- * Un comité artistique : les coordinatrices générales, la chargée de production de la Compagnie Stylistik et les référents des disciplines artistiques se réuniront ; environ 5 fois durant le projet pour le suivi de la mise en œuvre du projet.

Lors des instances de pilotage, la Ville Opératrice organise avec les Villes Partenaires, les moyens opérationnels de son projet :

- * La mobilisation des bénévoles et la communication autour du projet,
- * L'organisation du planning et du déroulement du projet avec les partenaires et la compagnie,
- * La mutualisation des moyens mis à la disposition du projet locaux, transports, matériels techniques et sonorisation.
- * Le suivi budgétaire du projet.

Article 7 - Missions et obligations des 4 Villes

7.1 : Dimension organisationnelle

Les Villes associées s'engagent à mobiliser les différents publics de leur territoire.

Les Villes associées soutiennent les étapes de construction du projet et mettent en relation le tissu associatif et institutionnel de leur territoire, dans le cadre de



l'organisation globale du Défilé et de la recherche de matières premières nécessaires aux fabrications.

Les Villes associées s'engagent à mettre à disposition gratuitement les espaces et locaux appropriés et nécessaires aux répétitions, le stockage de matériels divers et le matériel de sonorisation nécessaires aux répétitions, dans un esprit de mutualisation des moyens.

Les Villes associées assurent l'organisation et mettent en place les moyens techniques et humains dans le cadre des répétitions générales publiques ayant lieu sur leur commune.

Les Villes associées s'engagent à participer activement aux instances de pilotage.

7.2 : Dimension communication

7.2.1 : Communication en lien avec la Biennale de Lyon

Les Villes associées devront communiquer selon un échéancier proposé par la Biennale, un certain nombre de documents et/ou d'informations, contenus visuels, contenus rédactionnels dans le cadre de la communication (site Internet et blog de la Biennale de la Danse).

Les supports de communication du Défilé sur Lyon seront transmis par la Biennale de la Danse comme chaque année. Les villes associées devront transmettre leurs besoins au service communication de la Biennale de Lyon.

7.2.2 : Communication locale des Villes

Les outils

L'organisation de la communication devra prendre en compte plusieurs niveaux de cibles et donc développer des moyens spécifiques :

- * Le grand public dans une dimension de communication institutionnelle
- * Des participants potentiels ciblés prioritairement par les villes associées

Les villes associées ont mutualisé la création d'un visuel commun au groupe LET'S RE JAM afin de rendre visible le projet et d'unifier la communication sur les quatre territoires. Le visuel et les supports de communication sont créés par la Direction de la Communication de la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite. Par la suite, chaque Ville est responsable de l'impression, les relations presse, et de tous les supports diffusés sur son territoire.

Par ailleurs, une page Instagram sera créée au nom du groupe, pour établir une communication interactive tout au long du projet, afin de diffuser les informations en continu auprès des participants et de fédérer le groupe. Cette page est alimentée



prioritairement par les coordinatrices générales du groupe, soutenues par les coordinateurs (trices) des autres villes.

La diffusion

Tout projet de communication dans les médias ou de publicité est soumis à l'accord préalable des signataires. Conformément à la législation, il est rappelé qu'aucune photo ou prise de vue ne pourra être réalisée et diffusée sans autorisation.

Les partenaires s'autorisent mutuellement, après avis et validation, à utiliser les données (photos, images, textes) issues des activités réalisées dans le cadre de la présente convention, notamment à des fins de communication vers l'extérieur.

Afin de mobiliser et d'informer la population des communes, les Villes associées s'engagent également à :

* Relayer et diffuser les informations nécessaires à la réalisation du projet auprès des participants et des structures relais.

* Assurer l'organisation des différents temps forts (mobilisation répétitions, etc.) liés au projet LET'S RE JAM.

Article 8 - Missions et obligations de la Ville Opérateur

La Ville Opérateur assurera la coordination logistique et administrative globale du projet avec les Villes partenaires.

Cette convention de partenariat est établie entre les Villes partenaires et la Compagnie Stylistik. Une enveloppe globale de 100 000 € HT correspondant au plateau artistique sera versée directement à la Compagnie Stylistik qui rémunère l'équipe artistique et technique et assumera l'ensemble des charges sociales et des contributions obligatoires inhérentes.

La Ville Opérateur assume les dépenses mutualisées de fonctionnement du projet et la rémunération de la compagnie selon le budget prévisionnel annexé à cette convention. Elle tient à la disposition des villes partenaires les pièces administratives nécessaires à la gestion du projet et à la tenir informée des changements éventuels pouvant intervenir dans le déroulement de celui-ci.

Article 9 - Actions des différents Partenaires

Chacun des partenaires reste libre de mener des actions sur son territoire dans le cadre du défilé de la Biennale, en dehors de celles prévues à la présente convention. Dans ce cadre, les partenaires s'engagent néanmoins à respecter les termes de la présente convention et à s'en informer mutuellement. Ces actions seront financées et gérées directement par l'initiateur de chaque action, en particulier.



Article 10 - Conditions financières

10.1 : Le budget prévisionnel du projet (en annexe)

Le budget prévisionnel global du projet du groupe LET'S RE JAM approuvé par le comité de pilotage, se décompose comme suit :

Ville d'Oullins-Pierre-Bénite : 40 000€ HT

Ville de Brignais : 10 000€ HT

Ville d'Irigny : 10 000€ HT

Ville de La Mulatière : 10 000€ HT

Biennale de Lyon : 30 000€ HT

Ces contributions financent principalement le plateau artistique/technique et un temps de coordination générale.

Toute économie réalisée par rapport au budget prévisionnel viendra en déduction des sommes versées par les partenaires, et ceci au prorata de leur apport.

Par contre, tout dépassement du budget prévisionnel entraînera la mise en place d'une réunion du comité de pilotage, afin de prendre conjointement les décisions inhérentes à la situation.

Chaque Ville peut par ailleurs mobiliser des crédits sur des actions spécifiques et du mécénat.

Le montant global du budget du Défilé, à ce jour, s'élève donc à 100 000€ HT.

L'enveloppe Défilé sera directement versée à la Compagnie Stylistik dans le cadre d'une convention spécifique.

10.2 : Contribution des Villes Partenaires

Au titre du financement du projet, le règlement des sommes dues par les Villes partenaires à la Compagnie Stylistik sera effectué par virements bancaires sur présentation de factures selon le calendrier suivant :

* Janvier 2025 : un premier versement de 35 000€ HT versé par les villes d'Oullins-Pierre-Bénite (20 000€ HT), Brignais (5 000€ HT), Irigny (5 000€ HT) et La Mulatière (5 000€ HT)

* Mars 2025 : un deuxième versement de 25 000€ HT versé par les Villes de Oullins-Pierre-Bénite (15 000€ HT), Brignais (5 000€ HT), Irigny (5 000€ HT) et La Mulatière (5 000€ HT)



* Septembre 2025 : solde de 5 000€ HT versé par la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite après la représentation du Défilé le 7 septembre 2025.

Article 11 - Propriété intellectuelle et artistique

Les œuvres réalisées au cours du projet LET'S RE JAM appartiennent pleinement et entièrement à la Compagnie Stylistik. A ce titre, les Villes veillent à respecter les accords engagés par l'opérateur concernant la diffusion des captations de la chorégraphie et l'enregistrement de la production musicale, à savoir :

En dehors des émissions d'information radiophoniques et télévisées d'une durée maximale de 3 minutes, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, du spectacle LET'S RE JAM devra faire

l'objet d'un accord préalable particulier, sauf clauses prévues par la Maison des Biennales, organisateur du Défilé.

Les images liées au projet LET'S RE JAM devront mentionner obligatoirement le nom du prestataire choisi à savoir la Compagnie Stylistik et le titre du spectacle LET'S RE JAM.

Article 12 - Assurances

Chacune des parties devra être assurée pour tous les dommages qui pourraient survenir du fait de leur activité, et notamment pour tous les risques liés aux ateliers, manifestations et répétitions qui auront lieu sur leur territoire.

Article 13 - Résiliation

Le présent contrat se trouverait suspendu de plein droit et sans aucune indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Dans ce cas, la partie ayant résilié la présente convention ne pourra prétendre à aucun remboursement des sommes préalablement versées pour les actions déjà exécutées par la Cie Stylistik. En cas de non-exécution d'action, les sommes correspondantes versées à la Cie Stylistik seront remboursées aux villes partenaires dans un délai de 60 jours maximum.



Dans le contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, il est convenu entre les parties que toute modification du projet du fait d'une interdiction ou d'une évolution des mesures sanitaires émanant des autorités publiques ne pourrait avoir pour effet de diminuer le soutien financier apporté par les villes partenaires, dans la mesure où les dépenses correspondantes auront été effectivement engagées par la Compagnie.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements de la présente convention, celle-ci sera résiliée, sans indemnité, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet dans un délai de 30 jours. La résiliation sera effective à l'issue des 30 jours

Article 14 - Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, dans un délai minimum d'un mois.

Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant les juridictions administratives de Lyon.

Fait en cinq exemplaires remis à chaque partie qui le reconnaît.

A Oullins-Pierre-Bénite, le

Signatures :

Monsieur Jérôme MOROGE
BERARD
Maire de la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite
Brignais

Monsieur Serge
Maire de la Ville de

Madame Blandine FREYER
DECHAMPS

Madame Véronique



**OUIINS
-PIERRE-
BENITE**



Maire de la Ville d'Irigny
Mulatière

Maire de la Ville de La

Madame Marilynne Costantino
Présidente de STYLISTIK



Annexe : budget prévisionnel

| Charges | | Produits | |
|---|------------------|-------------------------------|------------------|
| Danse | 34 230 € | Ville d'Oullins-Pierre-Bénite | 40 000 € |
| Chorégraphe Assistants- Danseurs | 15 615 € | Ville de Brignais | 10 000 € |
| Charges Patronales | 15 615 € | | |
| Droit d'auteurs | 3 000 € | | |
| Musique | 5 600 € | Ville d'Irigny | 10 000 € |
| Compositeur d'une bande son original et atelier | 1 800 € | Ville de La Mulatière | 10 000 € |
| Charges Patronales | 1 800 € | Défilé de la Biennale | 30 000 € |
| Droit d'auteurs | 2 000 € | | |
| Costumes - Maquillage | 9 920 € | | |
| Création Costume Ateliers Couture Achat Matières | 8 420 € | | |
| Maquillage | 1 500 € | | |
| Scénographie | 16 440 € | | |
| Création et construction scénographie, matériel et ateliers | 11 220 € | | |
| Charges Patronales | 5 220 € | | |
| Technique | 8 660 € | | |
| Régisseur Général Technicien Son Location | 7 580 € | | |
| Matériel Frais régie générale | 1 080 € | | |
| Coordination Stylistik | 13 150 € | | |
| Administratrice | 2 550 € | | |
| Chargée de production | 3 350 € | | |
| Charge Salariales Frais extremes | 5 900 € | | |
| | 1 350 € | | |
| Défraiements | 3 000 € | | |
| Voyage, repas des équipes | 3 000 € | | |
| Médiations | 5 000 € | | |
| Imprévus | 4 000 € | | |
| Total Produits HT | 100 000 € | | 100 000 € |

| | |
|--|----------|
| Valorisation rémunérations Ville d'Oullins-Pierre-Bénite | 29 750 € |
| Coordination générale | 28 600 € |
| Référente couture | 1 150 € |